

## **Code Moral de la F.E.K.M.**

Adhérent d'un club affilié à la F.E.K.M., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante :

Je ferai preuve :

**D'honnêteté**

**De non agressivité**

**D'humilité**

**De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs, et de nos partenaires**

En outre, je m'engage à utiliser les techniques de krav maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique et/ou celle de mes proches.

Je dois également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité au sein de mon club.

## **Règlement intérieur de l'Ecole Plandalenne de Krav Maga**

**Article 1** : L'adhérent doit se conformer aux modes de paiement en accord avec l'association Ecole Plandalenne de krav maga.

**Article 2** : Les cotisations ne sont ni remboursables, ni transmissibles quel qu'en soit le motif.

**Article 3** : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

**Article 4** : Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards dérangent le cours, les horaires doivent être respectés.

**Article 5** : Merci de maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition.

**Article 6** : L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral de la FEKM écrit ci-dessus.

**Article 7** : L'enseignant peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

**Article 8** : L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le conseil d'administration sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur ou le code moral de la FEKM, et/ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.